

*PV de séance du Conseil Municipal
du 26 mars 2024.*

Étaient présents : MM MATHIEU Dominique, BIZZARRI Pascal, BOURQUIN Thierry, ATTONATY Jean-Luc, DEBRIN Jean-Luc, CUCHE Sébastien, THIEBAUT Aurélie, CROS-MAYREVIEILLE Isabelle et FISCHER Didier.
représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mr ZANGA Frédéric.

Membres absents : Mme HURLIN Cathia.

Mr MATHIEU Dominique est désigné secrétaire de séance.

Délibération N° 2024-001

Examen et vote du compte de gestion commune 2023.

Vote à l'unanimité.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par La trésorière du SGC de Sarrebourg à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération N° 2024-002

Examen et vote du compte de gestion eau 2023.

Vote à l'unanimité.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par La trésorière du SGC de Sarrebourg à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération N° 2024-003

Vote du compte administratif commune 2023.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire se retire de la séance avant de procéder au vote.

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	573 207,00
	Réalisé :	80 784,44
	Reste à réaliser :	484 098,46
Recettes	Prévu :	573 207,00
	Réalisé :	214 470,35
	Reste à réaliser :	132 214,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	254 611,00
	Réalisé :	152 710,21
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	259 149,00
	Réalisé :	265 809,43
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	133 685,91
Fonctionnement :	113 099,22
Résultat global :	246 785,13

Délibération N° 2024-004

Vote du compte administratif eau 2023.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire se retire de la séance avant de procéder au vote.

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	878 591,00
	Réalisé :	728 957,71
	Reste à réaliser :	62 190,00
Recettes	Prévu :	878 612,00
	Réalisé :	645 804,28
	Reste à réaliser :	142 374,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	36 919,00
	Réalisé :	29 216,45
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	38 129,00
	Réalisé :	31 143,76
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-83 153,43
Fonctionnement :	1 927,31
Résultat global :	-81 226,12

Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due dans un délai de 45 jours, fin de mois, à compter de la signature par les parties du présent avenant.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention de parrainage énoncée ci-dessus.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de CRAINCOURT qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Délibération N° 2024-007

Borne électrique – Fixation du prix de vente du Kw/h.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la borne électrique a été installée et que le raccordement a été effectué.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente du Kw/h.

Monsieur le Maire suggère l'application d'un prix de vente privilégié pour les habitants de la commune. Pour bénéficier de l'avantage, les usagers de la commune devront ouvrir un compte par voie dématérialisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer comme suite le prix de vente :

Habitants de la commune : 27 centimes le Kw/h.

Autres usagers : 30 centimes le Kw/h.

CHARGE le Maire de notifier la présente décision.

Délibération N° 2024-008

Subvention allouée à l'association communale de Craincourt.

Vote à l'unanimité.

Mr CUCHE Sébastien intéressé par la présente affaire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer pour l'exercice 2024 à l'Association Communale de Craincourt une subvention de 1000.00 euros.

CHARGE le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Délibération N° 2024-009

Subvention allouée à l'association des Notes aux Champs.

Vote à l'unanimité.

Mmes CROS-MAYREVIEILLE Isabelle et THIEBAUT Aurélie et Mr FISCHER Didier intéressés par la présente affaire se retirent de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer pour l'exercice 2024 à l'Association des Notes aux Champs une subvention de 200.00 euros.

CHARGE le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Délibération N° 2024-010

Subvention allouée au Foyer Rural des Armoises.

Vote à l'unanimité.

Délibération N° 2024-005

Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget commune.

Vote à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024 sur le budget commune.

Considérant que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 300 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 2024-006

Délibération concernant l'adoption d'un avenant N° 1 à la convention de parrainage en date du 07/10/2023 conclue avec la société Parc Eolien des Rapailles.

Vote à l'unanimité.

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation classée pour la protection de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les conditions et les modalités de cet avenant à la convention de parrainage en date du 07/10/2023 à conclure avec la société PARC EOLIEN DES RAPAILLES.

Considérant que la commune et la société ont signé ensemble une convention de parrainage en date du 07/10/2023 pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune, en contrepartie d'une publicité au bénéfice de la société ;

Considérant que les Parties souhaitent ensemble modifier l'indemnité initialement convenue entre elles ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide de consentir à la société PARC EOLIEN DES RAPAILLES un avenant n°1 à la convention de parrainage en date du 07/10/2023 aux fins de la modification du montant de la participation financière apportée par la société à la réalisation dudit projet de la commune, en contrepartie d'une publicité de la marque de la société.**

A cet effet et en supplément de l'indemnité initialement perçue, la commune de CRAINCOURT percevra **une indemnité unique supplémentaire de TROIS MILLE DEUX CENT TRENTÉ-ET-UN EUROS (3 231,00 €)**.

Mr FISCHER Didier intéressé par la présente affaire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE d'allouer pour l'exercice 2024 au Foyer Rural des Armoises
une subvention de 500.00 euros.
CHARGE le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Délibération N° 2024-011

Désignation des bénéficiaires du solde constaté au Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Delme.

Vote à l'unanimité.

Le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'incendie de Delme a sollicité les communes membres afin de se prononcer sur la répartition de l'actif dans le cadre de la dissolution.

Lors des réunions du comité syndical des 24 mars 2021 et 23 mars 2022, le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Delme s'est prononcé sur la répartition du solde constaté. Le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de verser le solde constaté à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Delme, soit 437.93 € (quatre cent trente-sept euros et quatre-vingt-treize centimes).

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de CRAINCOURT, accepte de verser l'intégralité du solde constaté à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Delme, soit 437.93 € (quatre cent trente-sept euros et quatre-vingt-treize centimes).

Délibération N° 2024-012

Installation d'un abri bus dans la rue En Braye – Choix du devis.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'installation d'un abri bus a été retenu dans le cadre du programme DETR et bénéficie d'une subvention de 1 633 €, soit 35 %.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MEFRAN en date du 6 décembre 2023
S'élevant à 4 995 € HT, soit 5 994 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
APPROUVE le devis de l'entreprise MEFRAN en date du 6 décembre 2023
S'élevant à 4 995 € HT, soit 5 994 € TTC
CHARGE Monsieur le Maire de passer commande des travaux.

DIVERS.

- Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux de mise en conformité de la mairie.
ainsi que les travaux de renouvellement du réseau eau.
- Les travaux d'aménagement de trottoirs dans la rue En Braye sont en cours de réalisation.
- La délibération de mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi que le RPQS de l'eau seront portés aux points de la prochaine réunion du conseil municipal.
- L'entreprise Valeco présentera l'avancement de la démarche pour le projet éolien.

A Craincourt, le 10 avril 2024.

Le Maire : Didier FISCHER



